

Extrait du règlement du transport scolaire de la Région

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires>

4.1. Montée et descente du car

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et pendant la période d'attente au point d'arrêt.

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service. Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes.

A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur et l'accompagnant, à présenter leur titre de transport et le valider.

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route.

Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

4.2. Obligation des parents et/ou représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Par ailleurs, les représentants légaux :

A Ne doivent pas stationner leur véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves

A Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle

A Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord

A Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser soit aux services de la Région soit à l'autorité organisatrice de second rang territorialement compétente par tout moyen à leur convenance.

A Pour les enfants de l'école maternelle et en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, à la dépose du service retour, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant, qu'il conserve à bord de l'autocar. Dans ce cas, il prévient sa Direction, chargée de prévenir l'Autorité Organisatrice de second rang et la Région pour trouver la solution la mieux adaptée ; **à défaut il remettra l'enfant au service de Police ou de Gendarmerie compétent.**

4.3 Obligations de l'élève pendant le trajet

L'élève doit respecter l'autorité du conducteur et de l'accompagnateur.

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. Le non-port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur. Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers.

À tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquets doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

4.3 Interdictions de l'élève pendant le trajet

Il est interdit de :

Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles

Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence

Se pencher à l'extérieur du car

Cracher, manger et boire dans le véhicule

Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets

Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)

Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites

Transporter des animaux

Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité

Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets

Parler au conducteur sans motif valable

Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades

Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière des responsables légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.